

exposé : Le REP et la protection des droits

Par **scorpimon**, le **23/03/2004** à **20:33**

Bonjour,

Je suis nouvelle ici et je trouve votre site super sympa, il est riche en info et jsutement il m'aide beaucoup dan smes études.

Je suis actuellement étudiante en 2e année d'AES et je dois faire un [b:1a1qp4s8]exposé sur le recours pr excès de pouvoir et la protection des droits[/b:1a1qp4s8]...

La méthodologie utilisée est la suivante : un plan dilaectique en généra thèse-antithèse avec deux grandes parties

I-1ère partie

A. 1ère sous-partie

1) Sous-section 1

2) sous-section 2

B.2eme partie

1) sous section 1

2) sous section2

II-2ème partie

A. 1ère sous-partie

1) Sous-section 1

2) sous-section 2

B.2eme partie

1) sous section 1

2) sous section2

Par avance, merci pour votre aide.

Par **jeeecy**, le **23/03/2004** à **20:55**

Bonjour

comme pour tous les sujets soumis sur ce forum, je te demanderais de bien vouloir nous communiquer les éléments de réponse que tu as déjà trouvé et ceci conformément à notre politique rappelée ici :

<http://www.juristudiant.com/forum/viewtopic.php?t=89>

voilà

Merci

Jeeecy

Par **scorpimon**, le **23/03/2004** à **21:27**

Slit Jeeecy

Oui j'entends bien je voulais juste avvoir qq avis...

J'ai déjà q plans q j'ai pris sur des livres de Droit adm notamment le Dyna'Sup de Droit Adm. et j'ai aussi des corrections des années précédentes, mais je voudrais qqch d'autre....

Pour une info plus détaillée je reviens vs dire ça demain, j'ai pas les feuilles sous les yeux et j'ai la flemme de me lever mdrrr...

Bon ben demain je vous mets ce q j'ai sous la main...

J'espère que j'aurais qq idées de plan de votre part...

Merci.

Par **jeeecy**, le **23/03/2004** à **22:00**

Coucou

pas de probleme pour les avis on est la pour cela

par contre encore une petite chose

pour la bonne lisibilité de tous pourrais tu éviter d'utiliser le style "SMS"

merci par avance

Jeeecy

PS a demain pour les informations croustillantes....

Par **scorpimon**, le **23/03/2004** à **22:02**

Ah désolée c'est l'habitude de mon forum local lol

Tant mieux faut que je ré-apprenne à écrire correctement sur le net ...

A demain...

Par **jeeecy**, le **25/03/2004** à **12:24**

Bonjour

alors ces informations??

il faut que tu parles de la sécurité juridique, du fait qu'il faut un intérêt à agir pour former un REP (recours pour excès de pouvoir), de la procédure à suivre, des conséquences du REP....

voilà
@+
Jeeecy

Par **Ha.Ou**, le **25/03/2004** à **13:29**

hello

concernant le REP et les droits, une partie de la doctrine pense que le Rep est le meilleur moyen pour les citoyens de résister à l'oppression. ça se défend très bien dans la mesure où le REP est le seul moyen pour le justiciable d'attaquer directement une décision administrative et de ce fait de rappeler que les pouvoirs publics sont toujours liés par la volonté de ceux qu'ils représentent et dont ils sont censés défendre les intérêts. N'hésite pas à lire les chroniques administratives à ce sujet.

Par **scorpimon**, le **29/03/2004** à **11:25**

Salut,

Merci pour votre aide...

Pour l'instant de mon côté voici ce que j'ai pu trouver

I-Conditions de recevabilité

- a)Qualité du requérant = intérêt d'agir (ce que t'as dit Jeeecy)
- b)Nature de l'acte attaqué
- c)Absence de recours parallèle
- d)Délais de recours

II-Cas d'ouverture

a)Illégalités externes

-Incompétence

-Vice de forme et irrégularité de la procédure

b)Illégalités internes

-Détournement de pouvoir

-Violation de la loi

Voilà j'ai regardé ce que je pouvais mettre à l'intérieur et je pense que c'est assez complet sans être exhaustif, vous avez d'autres suggestions ?

Par **Ahmed**, le **20/02/2005** à **19:48**

Sujet intéressant, cependant la façon dont tu l'a traité me semble quelque peu incomplète. Effectivement, ta réponse traite essentiellement du REP, or le sujet est le REP et la protection des droits.

En ce qui me concerne, voici mes deux idées principales :

Image not found
:arrow: L'administration est soumise à la légalité administrative

Image not found
:arrow: Le contrôle du juge administratif : le REP